

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de membre absents excusés : 2

Date de convocation : 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 19h, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Karine PIGNOUX, Julien RIVET, Isabelle GRENÉ, Elodie POIRIER, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Gaëtan GRENÉ, Jean GONZALEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Éric POUJADE à Jean GONZALEZ, Séverine COURTOIS à Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier BESSUS, Sébastien BONNEAU.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Elodie POIRIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024

- 1) Instauration d'un tarif pour le goûter sur le temps périscolaire : modification du règlement
- 2) Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 3) Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Révision du pacte de gouvernance. Avis
- 4) Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre : demande de subvention auprès du département
- 5) Remplacement du luminaire boule et du mât WY 59 Lotissement le Hameau : signature de devis avec le SDEER

Question diverse :

Pacte fiscal et financier

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h04.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du règlement de la facture d'un montant de 3 838.44 € à la société Missenard et qui clôt ainsi le litige concernant la pompe à chaleur de l'école. Madame le Maire informe le Conseil municipal de la signature de plusieurs devis :

- Avec le syndicat départemental de la voirie pour des travaux de point à temps Rue des Ormeaux pour un montant de 3 688.20 € TTC,
- Avec l'entreprise COLAS pour la réalisation de travaux de voirie en enrobé Chemin de la Ville (à droite de la Rue du Printemps) pour un montant de 31 386 € TTC,
- Avec l'entreprise Pompes funèbres Guillon-Robin pour le changement de la plaque du monument aux morts pour un montant de 1 423.50 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la question diverse est retirée.

1) Instauration d'un tarif pour le goûter sur le temps périscolaire : modification du règlement

Madame le Maire donne la parole à Karine Pignoux qui expose que la commission vie scolaire s'est réunie le 11 juin dernier et propose la mise en place d'une facturation pour le goûter à partir de la rentrée de septembre 2024.

Jusqu'à présent, la gratuité s'appliquait et la commission propose la mise en place d'un tarif à 0.60 € par enfant et par goûter.

Cette proposition se justifie par le fait que, tout comme pour les menus de la cantine, les produits proposés pour le goûter sont issus en partie de la filière bio et / ou filière locale.

De plus, le coût des matières premières a augmenté ce qui engendre l'augmentation de notre budget consacré à l'alimentation.

Isabelle Grené demande si le gouter devient optionnel. Madame le Maire lui répond que non, ce sera prévu dans la première demi-heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en place d'un tarif pour le goûter sur le temps périscolaire,
- de fixer ce tarif à 0.60 € par enfant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette décision.

2) Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Aurélie Nicolet demande si les bornes qui seraient installées concernent tous les véhicules électriques ou seulement les véhicules Yelo. Madame le Maire lui répond que cela concernerait tous types de véhicule électrique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

3) Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Révision du pacte de gouvernance. Avis

Madame le Maire expose que la CdA de La Rochelle s'est dotée par délibération du 6 mai 2021 d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres. Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est proposé de réviser ce pacte de gouvernance afin de tenir compte de certaines évolutions et de l'avancement de plusieurs axes de travail. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de ce pacte de gouvernance et son contenu actualisé.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité. Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 communes membres qui ont 2 mois pour formuler un avis. Sa révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Conformément aux dispositions du Pacte de Gouvernance adopté le 6 mai 2021, le comité de suivi du Pacte de Gouvernance s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, rédigé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire », et associant les groupes « Cohésion Territoriale » et « Territoire Solidaire » à l'ensemble du processus. Les sensibilités EELV et Le Renouveau ont été invitées à participer au comité de suivi par l'intermédiaire des représentants désignés pour siéger à ce comité de suivi.

Suite à la création d'un troisième groupe politique au sein de l'assemblée communautaire, il était nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du Pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir promouvoir la transparence financière, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants (autorisations de programme / crédits de paiement).

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les maires des communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CDA doivent en être informés. La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le projet de pacte de gouvernance révisé, approuvé par Conseil communautaire lors de sa séance du 16 mai 2024, est ensuite transmis pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable. Le Conseil communautaire sera ensuite sollicité pour approbation définitive.

Karine Pignoux demande si des éléments ont été demandés qui n'auraient pas été pris en compte dans le pacte. Madame le Maire lui répond que non.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance révisé tel qu'annexé,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du pacte.

4) Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre : demande de subvention auprès du département

Madame le Maire donne la parole à Éric POUJADE qui expose que par délibération n° 2022_05_10_06 en date du 10 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en location du bien communal à loyer libre situé au 3 place Léon Robin.

Il convient aujourd'hui de procéder aux changements des ouvertures (2 portes et 2 fenêtres) afin de gagner en économie d'énergie et en confort.

Dans le cadre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre, le département de Charente-Maritime propose de soutenir les communes à hauteur de 20% du montant total des travaux TTC.

2 devis ont été demandés : l'un à la société BA 17 menuiserie (5 080.66 € TTC au total) et l'autre à l'entreprise Gaudissard pour la partie huisserie (3 796,18 €) et à l'entreprise Viard pour la partie maçonnerie (1 260 €) soit un total de 5 056,18 €.

Il est proposé de retenir le devis de la société BA 17 menuiserie qui est en capacité de réaliser la totalité des travaux.

Plan de financement du projet :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
BA 17 menuiserie – 1 porte d'entrée + 1 porte + 2 fenêtres	5 080.66 €	Département (20%)	1 016.13 €
		Commune (80%)	4 064.53 €
TOTAL	5 080.66 €		5 080.66 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre du département de Charente Maritime,
- d'inscrire ces dépenses en fonctionnement au budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

5) Remplacement du luminaire boule et du mât WY 59 Lotissement le Hameau : signature de devis avec le SDEER

Madame le Maire donne la parole à Éric POUJADE qui expose que suite à une intervention de dépannage du SDEER le 5 avril 2024 sur le candélabre WY 59, il convient de remplacer le luminaire boule ainsi que le mât et pour cela, le SDEER nous présente les 2 devis suivants :

- Luminaire boule : 583.26 € dont 408.28 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 174.98 €
- Mât : 674,77 € dont 337,39 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 337,38 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- à signer les devis du SDEER,
- à signer tout document se référant à ce dossier.

Question diverse :

Pacte fiscal et financier

La question est retirée de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19h51.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Elodie POIRIER
Secrétaire de séance